

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2016/2134 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 338 du 13 décembre 2016)

Page 18, article 2, au deuxième alinéa:

au lieu de:

«L'article 1^{er}, point 9), et l'article 1^{er}, point 10), en tant qu'il introduit l'article 7 *quinquies*, sont applicables à compter du 17 mars 2017.»

lire:

«L'article 1^{er}, point 9), et l'article 1^{er}, point 10), en tant qu'il introduit l'article 7 *sexies*, sont applicables à compter du 17 mars 2017.»

Page 31, annexe IV, nouvelle annexe VII, formulaire, cellule 3 «N° d'autorisation», à la ligne «Fondée sur l'article»:

au lieu de:

«7a»,

lire:

«7 bis».

Au lieu de:

«7d»,

lire:

«7 *sexies*».
